



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
5. Mise au point et transfert de technologies et rapport du Comité exécutif de la technologie.
6. Recherche et observation systématique.
7. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
8. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
9. Questions relatives à l'agriculture.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur un cadre commun de présentation concernant les «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties»;
 - b) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux;
 - c) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties;
 - d) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
 - e) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
 - f) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;
 - d) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.
12. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
13. Coopération avec d'autres organisations internationales.
14. Questions diverses.
15. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 14 mai 2012.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session, élaboré par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2012/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente-sixième session du SBSTA se tiendra du 14 au 25 mai 2012. Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Vu que cinq organes se réunissent à la même période, le temps disponible sera restreint. Le Président invitera les représentants à faire de brèves déclarations au nom des groupes de Parties durant la séance plénière. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

5. La session sera organisée en prenant en compte les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à ses sessions précédentes¹. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement à d'autres réunions, le SBSTA sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment à optimiser le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen ne sera pas achevé à la présente session seront renvoyés au SBSTA pour examen à sa trente-septième ou trente-huitième session.

6. Pour un programme détaillé et à jour des travaux du SBSTA, les délégations sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session, affiché sur le site Web de la Convention, et à consulter le journal qui y sera publié quotidiennement durant la session.

7. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2012/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

8. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur² en vigueur, le SBSTA élit son vice-président et son rapporteur. Des consultations sur la désignation des membres du Bureau du SBSTA ont été engagées avec les coordonnateurs et les présidents des groupes régionaux et d'autres groupes de Parties à la trente-cinquième session du SBSTA, mais elles n'ont pas été menées à bien. De nouvelles consultations auront lieu si nécessaire au cours de la trente-sixième session. Les membres actuels du Bureau du SBSTA exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

² FCCC/CP/1996/2.

9. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible à l'issue des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

10. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève de ce protocole, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

11. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité, si nécessaire, à élire d'autres membres pour remplacer le Vice-Président et/ou le rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

12. *Rappel*: À sa vingt-huitième session, conformément à la décision 2/CP.11, le SBSTA a demandé au secrétariat de présenter un rapport, pour examen à chacune de ses sessions, sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, y compris les invitations à agir³. Le rapport le plus récent est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2012/INF.1.

13. Dans la décision 6/CP.17, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, pour permettre aux Parties de faire un meilleur usage des connaissances et des informations produites dans le cadre du programme de travail de Nairobi:

a) De continuer à tirer parti des produits de la connaissance conviviaux, notamment ceux qui émanent des organisations partenaires;

b) De développer la diffusion d'informations et de connaissances produites au titre du programme de travail de Nairobi.

14. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de poursuivre ses efforts pour intensifier la participation des parties prenantes au programme de travail de Nairobi.

15. Des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités mentionnées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus figurent également dans le rapport d'activité établi pour la session.

16. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans le document établi pour la session et à arrêter les dispositions éventuelles à prendre.

FCCC/SBSTA/2012/INF.1

Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat

³ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 18.

4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

17. *Rappel:* À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté une décision⁴ sur les principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées dans la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées et sur les modalités relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et aux niveaux de référence pour les forêts visées par la même décision, tel que recommandé par le SBSTA à sa trente-cinquième session.

Travaux sur les questions en suspens

18. À sa trente-cinquième session, le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur les principes méthodologiques concernant les questions restées en suspens – notamment les modalités de mesure, de notification et de vérification ainsi que les modalités relatives aux systèmes nationaux de surveillance des forêts, qu'il avait abordées à sa session précédente et telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2011/5 –, les questions concernant les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que les questions énumérées dans l'appendice II de la décision 1/CP.16, afin d'achever ses activités dans ces domaines à sa trente-septième session et de présenter à la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés, accompagnés, le cas échéant, de recommandations concernant des projets de décision pertinents⁵.

19. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs⁶ à communiquer au secrétariat, le 28 février 2012 au plus tard, leurs observations sur les questions mentionnées au paragraphe 72 et dans l'appendice II de la décision 1/CP.16, en particulier sur la façon de prendre en compte les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts et sur les systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts visés à l'alinéa c du paragraphe 71 de cette même décision. Il a prié le secrétariat de rassembler les observations des Parties dans un document de la série MISC pour examen par le SBSTA à sa trente-sixième session⁷. Les observations des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.1.

Principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées

20. Dans la décision 12/CP.17, paragraphe 5, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de réfléchir, à sa trente-sixième session, à la date à laquelle sera présenté le premier résumé des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées par les pays en développement parties, et le rythme auquel il sera soumis par la suite, en vue de recommander un projet de décision sur cette question que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa dix-huitième session.

⁴ Décision 12/CP.17.

⁵ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 20.

⁶ Les observations des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales peuvent être consultées sur le site Web de la Convention aux adresses <http://unfccc.int/3714.php> et <http://unfccc.int/3689.php>, respectivement.

⁷ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 21.

21. Dans la même décision, paragraphe 6, la Conférence des Parties a également prié le SBSTA d'examiner, à sa trente-sixième session, la nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées et, s'il y a lieu, de réfléchir à de nouveaux principes, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

Modalités relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et aux niveaux de référence pour les forêts

22. Dans la décision 12/CP.17, paragraphe 15, la Conférence des Parties a décidé d'instaurer un processus qui permette de procéder à l'évaluation technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts proposés lors de leur communication ou de leur actualisation par les Parties conformément au paragraphe 12 de cette décision et conformément aux lignes directrices devant être élaborées par le SBSTA à sa trente-sixième session.

23. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à:

a) Poursuivre ses travaux sur les principes méthodologiques concernant les modalités de mesure, de notification et de vérification, les modalités relatives aux systèmes nationaux de surveillance des forêts ainsi que les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts, compte tenu de l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2011/5; les questions énumérées dans l'appendice II de la décision 1/CP.16; et les observations formulées par les Parties, figurant dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.1, et par les organisations admises en qualité d'observateurs, afin d'achever ses activités dans ces domaines, y compris en formulant des recommandations concernant des projets de décision sur ces questions, que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa dix-huitième session;

b) Réfléchir à la date à laquelle sera présenté le résumé des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées et examiner la nécessité de formuler d'autres principes à cet égard;

c) Élaborer des principes concernant un processus, qui sera instauré par la Conférence des Parties, permettant de procéder à l'évaluation technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts proposés lors de leur communication ou de leur actualisation par les Parties.

FCCC/SBSTA/2012/MISC.1	<i>Views on issues identified in decision 1/CP.16, paragraph 72 and appendix II. Submissions from Parties</i>
------------------------	---

5. Mise au point et transfert de technologies et rapport du Comité exécutif de la technologie

24. *Rappel*: Dans la décision 4/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur du Comité exécutif de la technologie (CET) figurant dans les annexes I et II de cette décision. Elle a prié le CET de préciser ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, à la lumière du résultat convenu à la dix-septième session de la Conférence des Parties, et de soumettre ces modalités pour examen par les organes subsidiaires à leurs trente-sixième sessions, afin qu'ils en recommandent l'examen et l'adoption à la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

25. Dans la même décision, la Conférence des Parties a pris note du fait que le CET comptait étoffer son plan de travail glissant pour 2012-2013 à sa prochaine réunion, et a demandé que ce plan de travail soit présenté dans son rapport au SBSTA et au SBI à leurs trente-sixième sessions. La deuxième réunion du CET a eu lieu à Bonn (Allemagne), du 15 au 17 février 2012.

26. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à:

- a) Prendre note du plan de travail glissant du CET pour 2012-2013;
- b) Examiner les modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, en vue de recommander les éléments d'un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

FCCC/SB/2012/1

Rapport sur les modalités d'interaction et le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013. Note du Président du Comité exécutif de la technologie

6. Recherche et observation systématique

27. *Rappel*: À sa trente-troisième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à rendre compte régulièrement, à ses sessions suivantes, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'exécution 2010 du SMOC, selon qu'il conviendra, et a décidé d'examiner, à sa trente-cinquième session, les questions relatives à la périodicité des contributions du SMOC à ses travaux⁸. À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu de reporter à sa trente-sixième session l'examen des questions relatives à l'observation systématique, s'agissant notamment de la périodicité des contributions du SMOC à ses propres travaux⁹. Les informations communiquées par le secrétariat du SMOC concernant son plan d'exécution 2010 et d'autres activités connexes de celui-ci figurent dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.4.

28. Également à sa trente-troisième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation terrestre (SMOT) à lui rendre compte, à sa trente-cinquième session, des progrès réalisés sur des questions liées à la mise au point de méthodes, de normes et de protocoles pour les observations terrestres du climat, l'amélioration des réseaux terrestres et les synergies avec les initiatives pertinentes en cours¹⁰. Le SMOT a présenté un résumé des progrès accomplis sur ces questions au SBSTA à sa trente-cinquième session¹¹. À cette même session, le SBSTA a décidé d'examiner ces informations, avec les mises à jour éventuellement communiquées par le SMOT dans ce domaine, à sa trente-sixième session¹². Un rapport actualisé du secrétariat du SMOT sur ces questions figure dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.5.

29. À sa trente-cinquième session, le SBSTA est convenu que le dialogue sur la recherche devrait être poursuivi régulièrement, à sa trente-sixième session et au-delà¹³. Le secrétariat organisera un tel dialogue à la trente-sixième session du SBSTA, avec la

⁸ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 45

⁹ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 56.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 47 à 50.

¹¹ FCCC/SBSTA/2011/MISC.14.

¹² FCCC/SBSTA/2011/5, par. 44.

¹³ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 37.

participation des Parties et de représentants des programmes et organismes régionaux et internationaux qui participent à la recherche sur les changements climatiques, en tenant compte des observations et des informations mentionnées aux paragraphes 30 à 32 ci-après¹⁴.

30. Également à sa trente-cinquième session, le SBSTA a invité les Parties à soumettre, au plus tard le 5 mars 2012, leurs observations sur les thèmes précis qui devront être examinés dans le cadre du dialogue sur la recherche qui aura lieu parallèlement à sa trente-sixième session¹⁵. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.2.

31. Le SBSTA a aussi invité les programmes et organismes régionaux et internationaux qui participent à la recherche sur les changements climatiques à soumettre, dans le contexte du dialogue sur la recherche, des observations et des informations sur les progrès de leurs activités de recherche intéressant la Convention, y compris, le cas échéant, par rapport à l'objectif global à long terme évoqué au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16¹⁶. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.3.

32. Également à sa trente-cinquième session, le SBSTA a invité les Parties et les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques, y compris de recherche marine, à communiquer des données sur les aspects techniques et scientifiques des émissions par les sources, des absorptions par les puits et des réservoirs de tous les gaz à effet de serre, y compris des émissions et des absorptions liées aux écosystèmes côtiers et marins comme les mangroves, les marais salés intertidaux, les zones humides et les herbiers, afin que puissent être déterminés et quantifiés les effets des activités humaines¹⁷. Les informations communiquées par les Parties à ce sujet sont incluses dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.2, et celles communiquées par les programmes et organismes de recherche, dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.3.

33. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des documents établis pour la session, à examiner les questions relatives à l'observation systématique, en particulier les informations communiquées par le SMOC et le SMOT, et à arrêter les dispositions à prendre pour appuyer les travaux des divers organes créés en vertu de la Convention, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBSTA/2012/MISC.2 Views on specific themes to be addressed at the research dialogue, including information on technical and scientific aspects of emissions and removals of all greenhouse gases from coastal and marine ecosystems. Submissions from Parties

¹⁴ Ce dialogue doit en principe se tenir le samedi 19 mai 2012. Prière de consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session pour un calendrier à jour des travaux et plus d'informations sur les réunions prescrites qui auront lieu au cours de la session, ainsi que le site Web de la Convention pour des informations actualisées concernant le dialogue sur la recherche, <http://unfccc.int/3461.php>.

¹⁵ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 39.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 40.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 43. Ces informations pourraient constituer le thème du prochain dialogue sur la recherche, compte tenu également des observations reçues au titre du paragraphe 30 ci-dessus.

FCCC/SBSTA/2012/MISC.3	<i>Update on developments in research activities relevant to the needs of the Convention, including on the long-term global goal; and information on technical and scientific aspects of emissions and removals of all greenhouse gases from coastal and marine ecosystems. Submissions from regional and international climate change research programmes and organizations</i>
FCCC/SBSTA/2012/MISC.4	<i>Matters emerging from the 2010 updated Global Climate Observing System implementation plan and related activities. Submission from the secretariat of the Global Climate Observing System</i>
FCCC/SBSTA/2012/MISC.5	<i>Report on progress in the development of methodologies, standards and protocols for climate-related terrestrial observations and related matters. Submission from the secretariat of the Global Terrestrial Observing System</i>

7. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

34. *Rappel:* Dans la décision 8/CP.17, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dans le cadre des organes subsidiaires, dans le but d'améliorer la compréhension de l'impact de ces mesures dans les domaines énumérés aux alinéas a à h du paragraphe 1 de cette décision. Elle a également adopté les modalités d'exécution du programme de travail.

35. Dans la même décision, la Conférence des Parties a établi un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui sera convoqué par les Présidents des organes subsidiaires, afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permettra de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue. Ce forum se réunira dans un premier temps deux fois par an en marge des sessions des organes subsidiaires, sa première réunion devant avoir lieu à l'occasion des trente-sixième sessions de ceux-ci.

36. Dans les décisions 2/CP.17 et 5/CMP.7, la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) ont pris note, respectivement, de la décision 8/CP.17, qui établit le forum et récapitule l'ensemble des discussions constructives sur les mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention.

37. *Mesures à prendre:* Les Présidents du SBSTA et du SBI convoqueront le forum pour examiner et arrêter les modalités d'exécution et les domaines du programme de travail figurant au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17, et feront le point aux séances de clôture des organes subsidiaires.

8. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

38. *Rappel:* À sa trente-cinquième session, le SBSTA a examiné cette question en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SBI, intitulé

«Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre leurs discussions sur ces questions au sein d'un groupe de contact commun qu'ils établiront à leurs trente-sixième sessions¹⁸.

39. Dans la décision 5/CMP.7, la CMP a pris note de la décision 8/CP.17, qui adopte un programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dans le cadre des organes subsidiaires, dans le but d'améliorer la compréhension de l'impact des mesures de riposte, notamment les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, et établit un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, afin d'exécuter le programme de travail.

40. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à faire le bilan de la situation au titre de ces points de l'ordre du jour, à la lumière des décisions pertinentes adoptées à la septième session de la CMP et des propositions de procédure que les Présidents doivent formuler pour convenir des prochaines étapes.

9. Questions relatives à l'agriculture

41. *Rappel*: Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'examiner les questions relatives à l'agriculture à sa trente-sixième session, afin que des points de vue soient échangés et que la Conférence des Parties examine cette question et adopte une décision à ce sujet à sa dix-huitième session.

42. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs¹⁹ à présenter au secrétariat, d'ici au 5 mars 2012, leurs observations concernant les questions relatives à l'agriculture. Les observations des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.6.

43. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen des questions relatives à l'agriculture en vue de recommander une décision que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa dix-huitième session.

<p>FCCC/SBSTA/2012/MISC.6</p>	<p><i>Views on issues relating to agriculture. Submissions from Parties</i></p>
-------------------------------	---

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de travail sur un cadre commun de présentation concernant les «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties»

44. *Rappel*: Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a adopté des directives sur l'élaboration des rapports biennaux par les pays développés parties (les «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties»)²⁰. Elle a décidé de créer un programme de travail dans le cadre du SBSTA sur l'élaboration d'un modèle de tableau commun pour la notification électronique des informations

¹⁸ FCCC/SBSTA/2010/5, par. 57.

¹⁹ Les observations des organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent être consultées sur le site Web de la Convention aux adresses <http://unfccc.int/3714.php> et <http://unfccc.int/3689.php>, respectivement.

²⁰ Les directives figurent dans l'annexe I de la décision 2/CP.17.

conformément à ces directives, en vue de recommander le modèle que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa dix-huitième session.

45. Durant les préparatifs de la quatrième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, les Parties ont présenté des observations au sujet des éléments d'un programme de travail visant à élaborer les modalités et les lignes directrices visées au paragraphe 46 de la décision 1/CP.16, notamment les propositions formulées par certaines Parties concernant un modèle de tableau commun pour la notification électronique des informations dans les rapports biennaux élaborés par les pays développés parties au titre de la Convention. Ces observations figurent dans les documents FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6 et Corr.1 et Add.1 à 5.

46. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question, en tenant compte des informations figurant dans les documents FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6 et Corr.1 et Add.1 à 5, en vue d'élaborer un projet de décision sur un modèle de tableau commun pour les «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties» que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa dix-huitième session.

b) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux

47. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un programme de travail, en s'appuyant sur les lignes directrices, les processus et les expériences qui existent en matière de notification et d'examen couvrant, entre autres, la révision des directives pour l'examen des communications nationales, notamment des rapports biennaux, des inventaires annuels de gaz à effet de serre et des systèmes nationaux d'inventaire.

48. Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé de créer dans le cadre du SBSTA un programme de travail visant à achever la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, au plus tard à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

49. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question et à convenir des prochaines étapes, selon qu'il conviendra.

c) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties

50. *Rappel*: Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties.

51. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question et à convenir des prochaines étapes, selon qu'il conviendra.

d) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

52. *Rappel*: À sa trente-cinquième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux

pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux²¹. Les rapports en question sont consignés dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.7.

53. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

FCCC/SBSTA/2012/MISC.7	<i>Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations</i>
------------------------	---

e) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

54. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, à condition que des ressources soient disponibles, un atelier sur les paramètres de mesure communs qui se tiendrait au premier semestre de 2012 et serait consacré aux incertitudes, aux domaines ou paramètres de mesure nouveaux et affinés, aux objectifs, ainsi qu'à la relation entre le cadre directif et les paramètres de mesure²². Cet atelier, dont le rapport figurera dans le document FCCC/SBSTA/2012/INF.2, se tiendra à Bonn les 3 et 4 avril 2012.

55. Le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa trente-sixième session, l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention, en tenant compte du rapport sur l'atelier mentionné au paragraphe 54 ci-dessus²³.

56. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner le document établi pour la session et à arrêter les prochaines étapes, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBSTA/2012/INF.2	<i>Report on the workshop on common metrics to calculate the carbon dioxide equivalence of greenhouse gases. Note by the secretariat</i>
-----------------------	--

f) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

57. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBSTA a pris note avec satisfaction des améliorations que le secrétariat a apportées à l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre²⁴ et s'est félicité des progrès accomplis dans la mise au point de la nouvelle fonction permettant de calculer des indicateurs définis par l'utilisateur et dans la fourniture d'un accès aux informations contenues dans la base de données de compilation et de comptabilisation.

58. Également à sa trente-quatrième session, le SBSTA a demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'inclure, le cas échéant, la possibilité de présenter les émissions/absorptions de gaz à effet de serre non seulement en équivalent dioxyde de carbone, mais aussi en unités physiques²⁵.

²¹ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 73.

²² FCCC/SBSTA/2011/2, par. 101.

²³ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

²⁴ http://unfccc.int/ghg_data/items/3800.php.

²⁵ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 84.

59. Le secrétariat a fini de mettre au point les deux fonctions dont il est fait mention au paragraphe 57 ci-dessus et a rendu public le module sur les indicateurs définis par l'utilisateur en juin 2011 ainsi que le module sur les données de compilation et de comptabilisation en novembre 2011. Toutefois, en raison du manque de ressources financières, la demande concernant la présentation des émissions/absorptions de gaz à effet de serre aussi en unités physiques n'a pas été accueillie.

60. Le SBSTA est convenu d'examiner, à sa trente-sixième session, les questions se rapportant à l'interface et à ses liens avec les autres systèmes de données relevant de la Convention, en vue d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les étapes suivantes, selon qu'il conviendra²⁶.

61. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les questions mentionnées au paragraphe 60 ci-dessus, en vue d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les étapes suivantes, selon qu'il conviendra.

11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

62. *Rappel*: Dans la décision 10/CMP.7, la CMP a adopté les modalités et les procédures pour la prise en compte du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), tel qu'indiqué dans l'annexe de cette décision.

63. Dans la même décision, la CMP est convenue d'examiner, à sa huitième session:

a) L'admissibilité des activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone qui supposent l'acheminement du dioxyde de carbone d'un pays à un autre ou qui prévoient l'aménagement des sites de stockage géologiques dans plusieurs pays;

b) La mise en place d'une réserve mondiale d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées au titre d'activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone, en sus de la réserve mentionnée à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'annexe de la décision 10/CMP.7.

64. La CMP a prié le SBSTA d'envisager, à sa trente-sixième session, des dispositions applicables au type d'activités de projet mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 63 ci-dessus, notamment un éventuel mécanisme de règlement des différends, et à la réserve mondiale d'unités de réduction certifiée des émissions mentionnée à l'alinéa *b* du paragraphe 63 ci-dessus, en vue de transmettre un projet de décision sur ces questions à la CMP pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa huitième session.

65. La CMP a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, d'ici au 5 mars 2012, leurs observations sur les questions mentionnées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 63 ci-dessus. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2012/MISC.8.

66. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les questions dont il est fait mention au paragraphe 64 ci-dessus, en tenant compte des observations figurant dans le document établi pour cette session, en vue de transmettre un projet de décision sur ces questions à la CMP pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa huitième session.

²⁶ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 85.

FCCC/SBSTA/2012/MISC.8

Views on the eligibility of carbon dioxide capture and storage project activities involving transport of carbon dioxide from one country to another or which involve geological storage sites that are located in more than one country; and on the establishment of a global reserve of certified emission reduction units for carbon dioxide capture and storage project activities. Submissions from Parties and admitted observer organizations

b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

67. *Rappel:* À sa trente-cinquième session, le SBSTA est convenu que la définition des terres forestières dont le sol est épuisé figurant à l'annexe I du document FCCC/KP/CMP/2009/16 avait besoin d'être précisée. Il a pris note de l'intention du Brésil d'organiser un atelier informel, afin d'élaborer une définition plus claire des terres forestières dont le sol est épuisé²⁷.

68. Le SBSTA est convenu en outre de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-sixième session²⁸.

69. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à arrêter les dispositions à prendre, selon qu'il conviendra.

c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

70. *Rappel:* Dans la décision 2/CMP.7, la CMP a demandé au SBSTA de lancer un programme de travail pour étudier les moyens de comptabiliser plus exhaustivement les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, notamment par une approche plus générale fondée sur les activités et une approche fondée sur les terres, et de rendre compte à la CMP à sa neuvième session des résultats de ce programme de travail.

71. Dans la même décision, la CMP a également demandé au SBSTA de lancer un programme de travail visant à examiner et, s'il y a lieu, à élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à des activités supplémentaires éventuelles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre en vue d'adresser à la CMP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session.

72. Dans la décision 2/CMP.7, la CMP a demandé au SBSTA de lancer un programme de travail pour examiner et, s'il y a lieu, élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à de nouvelles démarches visant à remédier au risque de non-permanence au titre du mécanisme pour un développement propre, en vue d'adresser à la CMP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session.

²⁷ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 80 et 81.

²⁸ FCCC/SBSTA/2011/5, par. 82.

73. Dans la même décision, la CMP a également demandé au SBSTA de lancer un programme de travail pour élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à la notion d'additionnalité, en vue d'adresser à la CMP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session.

74. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen des quatre programmes de travail visés aux paragraphes 70 à 73 ci-dessus, en vue de présenter les résultats demandés à la neuvième session de la CMP.

d) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

75. *Rappel*: Dans la décision 1/CMP.7, la CMP s'est félicitée de l'accord trouvé par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto concernant les travaux qu'il a menés en application des décisions 1/CMP.1, 1/CMP.5 et 1/CMP.6 sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (décision 2/CMP.7), sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets (décision 3/CMP.7), sur les gaz à effet de serre, les secteurs et catégories de sources, les paramètres de mesure communs à utiliser pour calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits et d'autres questions méthodologiques (décision 4/CMP.7), ainsi que sur l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I de la Convention (décision 5/CMP.7).

76. Dans la même décision, la CMP a demandé au SBSTA d'évaluer et de prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7, mentionnées au paragraphe 75 ci-dessus, sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto qu'elle a adoptées, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, afin d'établir les projets de décision pertinents pour qu'elle les examine et les adopte à sa huitième session, tout en notant que certaines questions devront éventuellement être abordées à des sessions ultérieures.

77. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à évaluer les incidences de l'application des décisions mentionnées au paragraphe 76 ci-dessus, afin d'établir les projets de décision pertinents pour que la CMP les examine et les adopte à sa huitième session, selon qu'il conviendra.

12. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

78. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les sources d'énergie renouvelables et l'atténuation des changements climatiques (*Special Report on Renewable Energy Sources and Climate Change Mitigation*). Il a noté que ce rapport mettait en évidence l'important potentiel technique des sources d'énergie renouvelables et les vastes possibilités qu'elles offrent d'atténuer les changements climatiques et de procurer de plus amples avantages. Il a considéré que les renseignements contenus dans le rapport étaient utiles à toutes les Parties, y compris dans l'examen de leurs activités d'atténuation²⁹.

²⁹ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 108.

79. À la même session, le SBSTA est convenu d'étudier les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques, en prenant en considération les meilleures données scientifiques disponibles sur l'atténuation, notamment les informations émanant du GIEC, à sa trente-sixième session, lors de laquelle le Président du SBSTA consultera les Parties sur la mesure dans laquelle la question devait être examinée plus avant à ladite session³⁰.

80. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en prenant en considération les consultations du Président du SBSTA avec les Parties.

13. Coopération avec d'autres organisations internationales

81. *Rappel*: À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions auxquelles ce point de l'ordre du jour est examiné, un document d'information récapitulant les activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant³¹.

82. Ce document d'information, publié sous la cote FCCC/SBSTA/2012/INF.3, permettra de mettre le SBSTA au courant des activités de coopération que le secrétariat organise avec des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales pour contribuer aux travaux entrepris au titre de la Convention. Il présente des informations sur les activités pertinentes organisées dans les domaines de compétence respectifs d'autres entités des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales qui appuient la mise en œuvre des décisions prises par les Parties au titre de la Convention.

83. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du document établi pour la session.

FCCC/SBSTA/2012/INF.3

Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations to contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat

14. Questions diverses

84. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

15. Rapport de la session

85. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le SBSTA à l'issue de la session.

86. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

³⁰ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 109.

³¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

Annexe

[Anglais seulement]

Documents before the Subsidiary Body for Scientific and Technical Advice at its thirty-sixth session

Documents prepared for the session

FCCC/SBSTA/2012/1	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/SB/2012/1	Report on the linkage modalities and the rolling workplan of the Technology Executive Committee for 2012–2013. Note by the Chair of the Technology Executive Committee
FCCC/SBSTA/2012/INF.1	Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2012/INF.2	Report on the workshop on common metrics to calculate the carbon dioxide equivalence of greenhouse gases. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2012/INF.3	Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations to contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2012/MISC.1	Views on issues identified in decision 1/CP.16, paragraph 72 and appendix II. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2012/MISC.2	Views on specific themes to be addressed at the research dialogue, including information on technical and scientific aspects of emissions and removals of all greenhouse gases from coastal and marine ecosystems. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2012/MISC.3	Update on developments in research activities relevant to the needs of the Convention, including on the long-term global goal; and information on technical and scientific aspects of emissions and removals of all greenhouse gases from coastal and marine ecosystems. Submissions from regional and international climate change research programmes and organizations
FCCC/SBSTA/2012/MISC.4	Matters emerging from the updated 2010 Global Climate Observing System implementation plan and related activities. Submission from the secretariat of the Global Climate Observing System

FCCC/SBSTA/2012/MISC.5	Report on progress in the development of methodologies, standards and protocols for climate-related terrestrial observations and related matters. Submission from the secretariat of the Global Terrestrial Observing System
FCCC/SBSTA/2012/MISC.6	Views on issues relating to agriculture. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2012/MISC.7	Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations
FCCC/SBSTA/2012/MISC.8	Views on the eligibility of carbon dioxide capture and storage project activities involving transport of carbon dioxide from one country to another or which involve geological storage sites that are located in more than one country; and on the establishment of a global reserve of certified emission reduction units for carbon dioxide capture and storage project activities. Submissions from Parties and admitted observer organizations

Other documents before the session

FCCC/SBSTA/2011/5	Report of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on its thirty-fifth session, held in Durban from 28 November to 3 December 2011
FCCC/CP/2011/9 and Add.1 and 2	Report of the Conference of the Parties on its seventeenth session, held in Durban from 28 November to 11 December 2011
FCCC/KP/CMP/2011/10 and Add.1 and 2	Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol on its seventh session, held in Durban from 28 November to 11 December 2011
FCCC/CP/2010/7 and Corr.1 and Add.1 and 2	Report of the Conference of the Parties on its sixteenth session, held in Cancun from 29 November to 10 December 2010
FCCC/KP/CMP/2009/16	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6 and Corr.1 and Add.1–5	Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 46. Submissions from Parties
FCCC/CP/1996/2	Organizational matters: Adoption of the rules of procedure. Note by the secretariat